

DATE DE MISE EN LIGNE :

14111125

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de VALENTIGNEY

ARRETE N°2025-304

---

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
17 GRANDE RUE

---

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213.2,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiant l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée le 03 novembre 2025 par l'entreprise **C.D.G COMPAGNIE DES GARAGES** domiciliée **14, rue du Vallon – 88190 GOLBEY** relative au stationnement d'un camion pour livraison et installation de garages préfabriqués au 17 grande rue à Valentigney ;

ARRETE

**Article 1 : Occupation du domaine public :**

L'entreprise **C.D.G COMPAGNIE DES GARAGES** est autorisée à occuper les 3 places de stationnement situées devant le 17 grande rue à Valentigney.

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé. Leur circulation sera déviée par panneau JH.

Cet espace public sera neutralisé le vendredi 21 novembre 2025 de 7H00 à 14H00.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie) modifiée par l'arrêté du 6 novembre 1982. Elle sera mise en place par les **services techniques municipaux** du vendredi 14 novembre au vendredi 21 novembre puis par l'entreprise **C.D.G COMPAGNIE DES GARAGES** le vendredi 21 novembre 2025 en arrivant sur le chantier.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

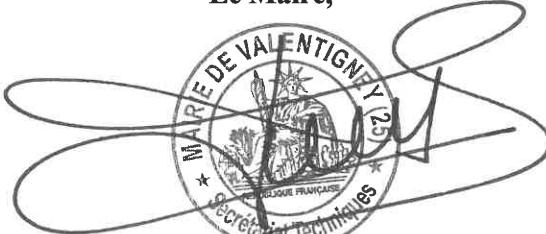
**Article 4 :** Par ailleurs, l'entreprise **C.D.G COMPAGNIE DES GARAGES** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise **C.D.G COMPAGNIE DES GARAGES** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 12 novembre 2025

Notification à l'entreprise **C.D.G COMPAGNIE DES GARAGES** en date du : *14/11/25*

Le Maire,



Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.